

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

RUE DU CANIVET

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,
Vu,

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière ;
 - Considérant qu'en raison d'une « Foire à Tout » organisée par l'association ANIM'ACTION **le dimanche 27 mai 2018** sur le parking du Magasin SUPER U, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : **Le dimanche 27 mai 2018, de 06h00 à 18h00**, la circulation des véhicules sera interdite rue du Canivet, portion comprise entre le numéro 160 et l'intersection avec le chemin des Chasse Marais.

Article 2 : **De 06h00 et 18h00**, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la chaussée, entre les numéros 94 et 160.

Article 3 : Les termes des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules :

- des riverains accédant ou sortant des propriétés
- des services de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Monsieur le Président de l'Association ANIM'ACTION
- Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Franqueville-Saint-Pierre

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franqueville Saint Pierre,
Le 12 avril 2018



Philippe LEROY